

**ALERTE DU CSRPN**  
**concernant l'observation des cétacés**  
**dans les eaux des Antilles françaises / Sanctuaire Agoa**  
**Recommandations à appliquer le PRINCIPE de PRÉCAUTION**

**Avis 2019 / 06**

Considérant les arrêtés de protection des mammifères marins en date du 27 juillet 1995 et du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011,

Considérant les arrêtés préfectoraux en date du 17 mars 2017 et du 12 juillet 2018,

Considérant la liste des 26 espèces de mammifères marins recensées dans les eaux des Antilles françaises (liste Atlas des Mammifères marins, Rinaldi & Van Canneyt MNHN IRD p 356), dont 24 espèces de cétacés,

Considérant les espèces présentes dans les eaux des Antilles françaises, dont le cachalot, statut vulnérable (liste rouge UICN 2015), le globicéphale tropical, le pseudorque et huit autres espèces de petits cétacés dont les données sont insuffisantes pour en évaluer le statut mondial (liste rouge UICN 2015),

Considérant la vulnérabilité locale pressentie pour la baleine à bosse, considérée en préoccupation mineure au niveau mondial (UICN 2015) du fait de la restauration globale des stocks, mais qui localement, reste certainement fragile (en migration dans les eaux de la Caraïbe pour des activités cruciales de reproduction et de mise bas, avec des migrations sur de longues distances (jusqu'à 8 à 9 000 km) induisant une perte d'énergie remarquable et présentant une sous-population Est Atlantique en déclin (Palsboll comm pers.),

Considérant l'existence du Sanctuaire Agoa (2010), dédié à la protection des mammifères marins sur toute la ZEE des Antilles françaises, Guadeloupe, Martinique, St-Martin, St-Barthélemy, et reconnu au niveau régional comme aire spécialement protégée au titre du protocole SPAW (2012),

Considérant le développement rapide de l'observation des cétacés, à des fins commerciales (et autres fins) dans les eaux du Sanctuaire Agoa

Considérant les réflexions portées en 2000 lors du colloque pour l'implantation de l'écotourisme baleinier (rapport 22p.), la caractérisation du whale-watching commercial direct en 2015 (rapport 115 p.),

Considérant l'article L110-1 du code l'Environnement,

Le CSRPN émet une alerte quant à l'observation des mammifères marins et son évolution future dans les eaux protégées du Sanctuaire Agoa.

Ses membres ont, après discussions sur ce dossier, émis les constats, recommandations et commentaires suivants :

**Sur le projet de modification de l'arrêté national du 1<sup>er</sup> juillet 2011** fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, et portant sur les points suivants :

- fixation d'une distance minimale d'approche à 100m pour les aires marines protégées Pelagos et Agoa, cette mesure réglementaire devant être complétée par une instruction aux préfets maritimes leur demandant d'adopter des mesures dans la zone d'approche des 300m. Cette mesure vise à mieux encadrer les activités commerciales d'observation (dont la nage).
- mise à jour de la liste des cétacés et siréniens : *Delphinus capensis* rejoint *Delphinus delphis*, rajout à la liste de *Trichechus inunguis* (en plus de *Trichechus manatus*)

➤ **Le CSRPN regrette que la modification d'un arrêté à portée nationale ne porte que sur ce point de distance aux animaux, et uniquement dans les sanctuaires Méditerranée et Antilles. Le CSRPN s'interroge également sur la portée de ce nouveau point d'arrêté pour parvenir à encadrer/limiter/stopper la nage avec les cétacés en Méditerranée.**

#### **Évolution des activités d'observation :**

Le CSRPN félicite les mesures exemplaires déjà prises dans les Antilles françaises pour encadrer l'observation des cétacés : **dispositions particulières dans la zone d'approche à moins de 300m uniquement sur autorisation, formation nécessaire des acteurs**, mesures qui vont déjà au-delà de la modification d'arrêté proposée au niveau national.

Néanmoins, le CSRPN s'interroge sur l'efficacité de ces mesures par défaut de publicité sur les arrêtés préfectoraux auprès des usagers de la mer, des autres opérateurs touristiques, des autres formes de circulation maritime...

**Le CSRPN interpelle sur l'explosion de l'activité** déjà constatée en Martinique : 2 opérateurs en 2007, 20 opérateurs en 2015 et maintenant 41 opérateurs en 2019 (sans compter les plaisanciers et autres observateurs non référencés).

Malgré les efforts d'encadrement promulgués (charte), cela ne permet plus une offre de qualité, mais des pressions pour les opérateurs, les visiteurs et pour les cétacés dans leurs activités cruciales de reproduction, nurserie, repos et alimentation dans nos eaux, et déjà fragilisées par les activités humaines et à venir (augmentation du trafic maritime en lien avec les extensions des ports Guadeloupe et Martinique, des pollutions physiques, plastique, déchets d'engins de pêche, sonores et chimiques...).

Trop grand nombre d'opérateurs en Martinique, sur fréquentations à Petite Terre ou aux îlets Pigeon en Guadeloupe..., Les expériences ailleurs dans le monde comme dans nos eaux montrent que la limitation trop tardive du nombre d'opérateurs/visiteurs entraîne une forte dégradation des conditions des ressources naturelles, et une impossibilité de gestion satisfaisante, ne permettant plus des rencontres posées et sereines d'animaux et de milieu

naturels, mais imposant de brefs moments répétés d'observations, des conflits et des attentes parfois non assouvies.

Pour rappel, les cétacés sont des **espèces protégées**, qui bénéficient de surcroît dans nos eaux d'un **espace sanctuarisé, Agoa, dont la vocation est d'assurer leur préservation**. Ne pas évaluer pleinement les risques et ne pas les contrer est en incohérence avec les principes d'un sanctuaire.

### **Le CSRPN recommande**

- **de prendre un temps de réflexion sur l'avenir !**
- **d'appliquer le PRINCIPE de PRECAUTION et de suspendre la délivrance de nouvelles autorisations d'activité**
- **de procéder à une évaluation actualisée dans les îles des Antilles françaises, notamment en Martinique mais également en Guadeloupe (explosion sous-jacente) :**
  - évaluation de la ressource sur les zones de pressions d'observation : taux de rencontre, taille des groupes, comportements et leur évolution dans le temps et de la pression supportable par les cétacés, en lien avec la communauté scientifique
  - évaluation de l'impact environnemental de l'activité : niveaux de consommations en énergie, impacts sonores et physiques sur les cétacés et le milieu marin...
  - évaluation de la formation dispensée aux opérateurs
  - évaluation de la charte
  - évaluation de l'effet des récentes réglementations préfectorales : publicité faite sur la réglementation? réglementation connue et respectée?afin de pouvoir ensuite prendre les orientations et mesures futures adaptées à la conservation d'une activité sereine pour les observateurs et les cétacés, viable et durable économiquement.
- **de diffuser largement, en spécifiant bien les enjeux pour une bonne compréhension et prise de conscience, les arrêtés préfectoraux de 2017 et 2018 auprès des divers publics pour cadrer les observations.**

### **Capacité des navires à pratiquer l'approche des cétacés dans la zone de 300m**

L'activité d'observation des cétacés demande expertise et expérience de la navigation et du transport d'un public non averti (familles, enfants, personnes âgées... qui n'ont jamais mis le pied sur un bateau et vont en mer parce que c'est le seul moyen pour observer les cétacés), et de l'approche d'animaux sauvages et imposants pouvant présenter un danger:

- **le CSRPN recommande l'obligation d'utilisation de navires sécuritaires, avec des équipages (capitaines 200, marins au commerce) et guides hautement qualifiés.**

### **Vote du CSRPN :**

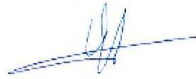
Suite à présentation du projet d'auto-saisine du CSRPN en séance plénière du 26 septembre 2019, par Mme Caroline Rinaldi, représentant la commission Mer du CSRPN, les membres se sont prononcés par voie électronique entre le 27 septembre et le 8 octobre 2019 :

- 21 avis favorables
- 0 avis défavorable
- 8 membres ne se sont pas manifestés.

La motion est approuvée.

Fait à Basse-Terre, le 8 octobre 2019.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles Leblond', written over a horizontal line.

Gilles Leblond